



## Cuisiniste et bon de commande : Annulation

Par **jdess**, le 11/05/2017 à 14:05

Bonjour à tous,

C'est mon premier message ici. Je tenais à remercier tous les contributeurs de ce forum pour leur aide.

Ma compagne et moi même vivons un souci visiblement récurrent : Nous achetons notre premier appartement et nous sommes rendus chez un cuisiniste pour un simple devis. Après trois heures, il nous présente un plan non définitif avec les cotes approximatives que nous lui avons donné. Le plan nous plaît et, comme par miracle, grâce à une promo temporaire nous sommes pile dans notre budget! Il nous tend divers papiers, commence à papoter et nous, bêtement, signons et versons un acompte.

Une fois l'euphorie redescendue, nous regardons le bon de commande: Il manque pas mal de choses. Les plans ne tiennent pas compte de nos remarques sur la hauteur d'un plan de travail. Et, après vérification des cotes, la cuisine empêche même l'ouverture d'une porte fenêtre.

Nous aurions souhaité annuler cette vente. Mais après avoir parcouru divers forums j'ai l'impression d'être bloqué et que ceci n'est pas possible sauf recours à l'amiable qui sera bien évidemment refusé par le cuisiniste.

Je suis pourtant d'ordinaire vigilant et je m'étonne encore moi même de ma crédulité!

Quels sont éventuellement nos recours? Nous avons signé un papier indiquant que nous réalisons nous même les mesures et que nous déchargeons la société des responsabilités... Nous n'imaginons pas payer une cuisine qui ne rentre pas dans nos murs! Le bon de commande et l'acompte valent pour vente... malheureusement, nous ne passons pas par une

société de crédit (si jamais j'avais su qu'un jour, faire un crédit aurait été quelque chose de positif!) et donc n'avons nul délai de rétractation.

Pouvons nous jouer sur la non conformité des plans vis à vis de notre cuisine? Des conditions de ventes qui devraient être proscrites? J'avoue que je suis perdu et m'en remet à votre expertise.

Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **15:58**

Bonjour,

Dans un premier temps vous devez vérifier la nature de la somme remise, s'il s'agit bien d'un acompte (et cela doit être désigné expressément) sinon on est en présence d'arrhes.

Dans ce dernier cas vous pouvez abandonner commande et arrhes.

Pour le reste cela tombe toujours dans le budget, puisque dans la flamme de la présentation, le cuisiniste a certainement réussi à vous faire dire le montant de ce budget.

C'est comme les vendeurs d'ordinateurs, que-est-ce que vous voulez en faire et vous voulez mettre combien ?

Sinon vous n'avez aucun recours.

Par **jdess**, le **11/05/2017** à **16:07**

Merci beaucoup pour votre réponse,

Il s'agit bien d'acompte. Ceci est marqué sur le contrat explicitement.

Je vais alors tenter un accord amiable bien que je pense que cela soit perdu d'avance.

C'est une erreur de jeunesse que je ne suis pas prêt de reconduire. La prochaine fois j'irais chez lxxxxxxx.

Bonne journée à vous

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **17:05**

L'erreur est de surtout ne pas avoir conditionné l'achat à la prise de mesures par le cuisiniste. C'est par là que vous pouvez récupérer le dossier, en demandant une visite à domicile pour bien coller à la réalité, lui dire qu'il faudra peut-être envisager de modifier dans un sens ou l'autre la cuisine...